05 01 25

Département du CALVADOS Arrondissement de CAEN Canton CAEN 1 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 21/01/2025

> DATE D'AFFICHAGE 21/01/2025

> > -----

ENVOI EN PRÉFECTURE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 27

PRÉSENTS: 22

VOTANTS: 25

L'an deux mil vingt cinq Le 27 janvier à 20h

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.

Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Stoffel, Conseillers.

Absents excusés:

Mme Lanfranc de Panthou a donné pouvoir à Mme Donatin

M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur

Secrétaire de séance : Mme Vandercamère-Desmortreux

OBJET: CDG14 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES POUR DEUX ANS

Madame Donatin, Maire, rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

En vertu des articles L212-6, L212-6-l et L212-10 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Le centre de gestion de la F.P.T du Calvados propose ainsi une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Le contenu de la convention intitulée "Convention d'adhésion au service archives pour l'intervention d'un archiviste du Centre de gestion "est le suivant :

- La durée de validité de la convention est de 2 ans ;
- Le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 200 euros par délibération du conseil d'administration du centre de gestion ;

La visite gratuite de diagnostic a permis de déterminer le temps d'intervention à 10 jours.

Accusé de réception en préfecture 014-211407382-20250127-05-01-2025-DE Date de télétransmission : 11/02/2025 Date de réception préfecture : 11/02/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ► APPROUVE les termes de la convention ;
- ► INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025 de la commune ;
- ▶ DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN